

Séance du Conseil de Ville
du 28 janvier 2002 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 01 / 2002

1. Appel
2. Procès-verbaux nos 11/2001 et 12/2001
3. Questions orales
4. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
- Mme Catia Isufi-Berardi et de son fils Fidan ;
5. Message relatif à la création et à la revalorisation de postes de fonctionnaires dans le cadre du budget communal 2002
6. Budget communal 2002
7. Développement de la motion 5.20/01 – "Prés-Roses : trouver une solution rapide et plus économique pour les terrains !", PDC-JDC, Mme Jeanne-Andrée Jeannerat
8. Réponse à la question écrite 2.15/01 – "Privilégions les TUD ?", PCSI, M. Philippe Rais
9. Réponse à la question écrite 2.16/01 - "Passage du Colliard, le train siffle trois fois !", PCSI,

M. Philippe Rais

10. Réponse à la question écrite 2.17/01 - "Loi sur les auberges : est-elle vraiment respectée?", PS, Mme Régine Ramseier
11. Réponse à la question écrite 2.18/01 - "Circulation et parcage en vieille ville", PS, M. Pierre Ackermann
12. Réponse à la question écrite 2.19/01 - "Quel avenir pour l'auberge de jeunesse ?", PS, Mme Marie-Anne Rebetez
13. Réponse à la question écrite 2.20/01 - "Jura Tourisme", CS•POP, M. Max Goetschmann
14. Réponse à la question écrite 2.21/01 – "Animation et culture en ville : qui est responsable de quoi ?", CS•POP, Mme Emilie Schindelholz

1. APPEL

47 membres sont présents

Mme Marie-Anne Rebetez, présidente, M. Michel Rion, 1^{er} vice-président, Mme Françoise Doriot, 2^{ème} vice-présidente, M. Francesco Prudente, M. Christophe Schaffter, scrutateurs.

Mme, M., Philippe Ackermann, Pierre Ackermann, José Bernal, Jeanne Boillat, Sandra Borruat Chételat, André Burri, Marie-Antoinette Charmillot, Vincent Chételat (PS), Jérôme Corbat, Hubert Crevoisier, Sarah Erard, Catherine Gnaegi, Michel Hirtzlin, Denis Hostettler, Jeanne-Andrée Jeannerat, Frédy Klopfenstein, Christophe Lovis, Pascal Mertenat, Jean-Louis Monney, Odile Montavon, Jean Morgenthaler, Béatrice Muller, Giuseppe Natale, Philippe Rais, Régine Ramseier, Jean-François Rossel, Raffaele Scarciglia, Emilie Schindelholz, Christian Silvant, Isabelle Stadelmann, Philippe Staubli, Alain Steger, Germain Tirole, Pierre Tschopp, Marc Voelke, Alain Voirol, Anselme Voirol, Gérard Wicht et Valérie Wüthrich.

Sont excusés et remplacés

M. Bernard Burkhard est remplacé par Mme Marie-Claire Grimm
M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Romain Seuret
Mme Anne Seydoux est remplacée par Mme Sylviane Mertenat

Sont excusés

M. André Ackermann
M. Philippe Comte
M. Pierluigi Fedele
M. Max Goetschmann

Conseil communal

M. Rémy Meury

Mme la Présidente ouvre la séance et présente, à chacune et chacun, ses vœux les meilleurs pour 2002.

En ce qui concerne les débats, elle indique qu'elle se permettra de rappeler, au cours de l'année à venir, le contenu de l'article 43 du règlement du Conseil de Ville qui stipule que toutes les propositions de modifications doivent être formulées par écrit et remises au Bureau du Conseil de Ville.

De plus, à la demande de conseillers de Ville, une liste nominative sera envoyée aux responsables des groupes politiques pour y inscrire les adresses électroniques des conseillers de Ville.

En ce qui concerne les démissions, à la suite de la démission de M. Valéry Reber, PCSI, elle indique que M. Christian Silvant devient conseiller de Ville et Mme Josiane Puippe conseillère de Ville suppléante. A la suite de la démission de Mme Christiane Hennet, PLR, M. Alphonse Chèvre devient conseiller de Ville et M. Romain Seuret conseiller de Ville suppléant. M. David Willemin, PS, devient conseiller de Ville suppléant hors liste. Elle souhaite la bienvenue à ces nouveaux membres du Conseil de Ville qui sont entrés en fonction au 1^{er} janvier 2002.

2. PROCES-VERBAUX NOS 11/2001 ET 12/2001

Les procès-verbaux 11/2001 et 12/2001 sont acceptés sans modification, à la majorité évidente.

3. QUESTIONS ORALES

M. Germain Tirole, PCSI, considérant le nombre important de personnes traversant la chaussée à la route de Bâle pour se rendre à la station Migrol, demande au Conseil communal quelle mesure il entend prendre pour rendre cette traversée moins dangereuse.

M. Jean-Paul Miserez, en rappelant que des interventions ont déjà été faites à ce sujet, précise que la construction du passage inférieur, à environ 50 m de l'endroit évoqué par M. Tirole, devait répondre à cette problématique. Toutefois, depuis que la station Migrol, comme d'autres stations d'essence, a changé son statut pour vendre des denrées alimentaires, le problème se pose à nouveau.

C'est la raison pour laquelle la Municipalité a contacté cette entreprise et s'est déclarée d'accord de renoncer à un droit de superficie pour aménager un accès au sud de la station, depuis la promenade des Deux-Rivières.

Considérant les passages pour piétons à la hauteur des Abattoirs et du magasin Primo, le Conseil communal n'a pas l'intention d'en aménager un troisième sur ce tronçon.

M. Germain Tirole est partiellement satisfait.

Mme Régine Ramseier, PS, a appris que la commune de Delémont ne mettait plus d'infrastructures sportives à disposition des M14 et des M15, jeunes espoirs du football. Le Conseil communal peut-il fournir des explications ?

Mme Patricia Cattin confirme ce qui précède, en précisant que, suite au refus du corps électoral delémontain d'aménager les terrains et les vestiaires aux Prés-Roses, la Municipalité ne possède plus suffisamment de surfaces pour pouvoir en mettre à disposition des M14 et des M15.

A cela s'ajoute également un aspect politique et Mme Cattin rapporte qu'elle a repris les pourparlers avec le canton du Jura s'agissant des subventions pour les installations des Prés-Roses. En effet, le Gouvernement n'était pas entré en matière pour le projet des Prés-Roses, alors que les installations ajoulotes ont pu bénéficier de subventions.

En ce qui concerne les 40'000.-- francs payés à la commune annuellement par le Gouvernement jurassien, Mme Cattin précise qu'ils représentent le tarif de location des locaux mis à disposition des sociétés cantonales par la Ville. Il ne s'agit en aucun cas de subventions.

Finalement, à titre d'exemple, Mme Cattin rappelle que l'entretien des terrains coûte environ 200'000.-- francs à la Municipalité et que le Centre sportif quel que 2 millions.

En ce qui concerne la suite des opérations, deux séances importantes auront lieu prochainement, l'une avec le comité des SRD et, la seconde, avec les Services cantonaux concernés par cette problématique.

Mme Régine Ramseier est satisfaite.

M. Pierre Tschopp, PS, constate avec amertume que les détritiques sont en constante augmentation aux abords des axes les plus fréquentés de Delémont.

A titre d'exemple, il cite La Promenade et l'accès aux Prés-Roses depuis les Vies-Sainte-Catherine jusqu'au Centre sportif, qui sont dans un état déplorable.

Il regrette qu'il n'y ait pas de poubelles publiques, ce qui pourrait améliorer la situation.

En ce qui concerne l'horaire de ramassage, M. Tschopp souhaiterait que les travaux publics aient un peu plus de souplesse, ce qui éviterait que des poubelles traînent plusieurs jours en ville avant d'être ramassées du fait que les usagers se soient trompés de jour de collecte.

M. Jean-Paul Miserez est d'avis que les Services techniques de la Municipalité doivent veiller à la propreté de la Ville, mais qu'il appartient à chacune et chacun d'être attentif à cet aspect là. Or il constate une négligence importante dans ce domaine, ce qu'il regrette.

Il regrette également la pratique des restaurateurs, qui vendent, à la fermeture de leur établissement, des bouteilles à l'emporter, ce qui accroît encore la problématique.

En ce qui concerne un ramassage des poubelles du lundi matin pour les personnes distraites, M. Miserez rappelle le nouveau programme de ramassage des ordures qui prévoit ce type de ramassage en fin de semaine. Il est persuadé qu'après un temps d'acclimatation le problème sera résolu. A ce sujet, un effort d'information important a déjà été fait et sera répété.

M. Pierre Tschopp est partiellement satisfait.

Mme la Présidente rappelle, conformément à l'article 36 du Règlement du Conseil de Ville que les conseillers de Ville disposent de deux minutes pour poser leur question orale et les membres de l'Exécutif communal disposent de quatre minutes pour y répondre.

M. Christophe Schaffter, CS•POP, regrette que le procureur de la République et Canton du Jura, tout en déplorant cette situation, ait classé différentes amendes vis-à-vis de 27 restaurateurs de la Ville que la police cantonale et la police locale avaient sanctionnés pour infraction à la loi sur les auberges.

De son côté, constatant que l'Exécutif delémontain déplore également cet état de fait, il demande s'il fera recours contre cette décision.

M. le Maire indique que le Conseil communal n'a pas l'intention de faire recours contre la décision du procureur mais que, dans le cadre du travail de la police locale, des dénonciations régulières seront faites en ce qui concerne les restaurateurs qui ne respectent pas les règles en la matière.

De l'avis du Maire, il appartient au Parlement, autorité de nomination du procureur, de lui faire les observations nécessaires.

M. Christophe Schaffter est partiellement satisfait.

Mme Isabelle Stadelmann, PS, constatant que le ramassage du papier en Vieille Ville est fixé au lundi matin, se demande, notamment pour les restaurateurs et les commerçants, si cette tournée ne pourrait pas être fixée sur un autre jour étant donné que la plupart des

établissements concernés sont fermés le lundi matin. Cette nouvelle manière de faire éviterait que du papier soit déposé en fin de semaine déjà.

M. Jean-Paul Miserez précise que les commerçants ont été informés de la possibilité qui leur est offerte de déposer leurs papiers, cartons, etc, tous les jours de la semaine, directement au dépôt des travaux publics. D'autre part, les tournées ont été modifiées et si le ramassage en Vieille Ville se fait toujours le lundi, il est effectué en début d'après-midi ce qui résout le problème.

Mme Isabelle Stadelmann est satisfaite.

M. André Burri, PDC-JDC, souligne la qualité de la plaquette de présentation de la Ville, sa mise en page et son graphisme notamment. Toutefois, il regrette que la traduction anglaise soit d'une moindre qualité et demande qu'elle soit revue pour une prochaine édition.

M. le Maire prend note de cette remarque pour l'avenir.

M. André Burri est satisfait.

M. Francesco Prudente, PCSI, pense que la crise économique qui sévit actuellement touchera une partie de la population delémontaine. La Municipalité envisage-t-elle d'offrir aux chômeurs en fin de droit des travaux d'utilité publique ?

M. le Maire, en l'absence de M. Rémy Meury, conseiller communal responsable de ce dossier, indique que lors de la séance du mois de février prochain, un crédit cadre destiné à l'accompagnement des personnes sans emploi sera présenté au Législatif.

M. Francesco Prudente est satisfait.

M. Anselme Voirol, id, revenant aux derniers Etats généraux de la Vieille Ville, constate que la circulation à la rue du 23-Juin a de nouveau été souhaitée. A cette occasion, le Maire a précisé que pour donner suite à cette demande, le Conseil de Ville, voire le Corps électoral, devrait être à nouveau consulté.

Or, si l'on prend comme exemple la rue du Stand, côté ouest, où le Corps électoral avait accepté un crédit pour un rond point, M. Voirol constate que les mesures de restrictions de circulation, n'ont pas été soumises au peuple. N'y aurait-il pas deux manières de traiter des questions similaires ?

M. le Maire confirme que la question de réouverture à la circulation de la rue du 23-Juin a été soulevée lors des Etats généraux.

De son côté, le Conseil communal est d'avis que la solution retenue pour la Vieille Ville est une bonne solution et il rappelle que le Conseil de Ville, par le dépôt d'une motion, pourrait la modifier.

En ce qui concerne la rue du Stand, le Maire rappelle que des oppositions avaient été faites à ce projet et que le Conseil fédéral, dernière instance habilitée à trancher, a donné raison à l'Exécutif delémontain.

M. Anselme Voirol est partiellement satisfait.

4. **PROMESSE D'ADMISSION A L'INDIGENAT COMMUNAL DE : MME CATIA ISUFI-BERARDI ET DE SON FILS FIDAN**

M. le Maire précise que dans le cadre du traitement de cette demande de naturalisation, initialement, le Conseil communal avait émis un préavis négatif, tenant compte du fait que l'intéressée avait quitté la ville pour s'établir à Zurich.

Mme Isufi-Berardi a contesté cette décision en expliquant qu'elle était contrainte de suivre son mari dans cette localité pour des raisons professionnelles. En revanche, sa famille et ses attaches sont à Delémont, ville où elle revient régulièrement.

C'est la raison pour laquelle le Conseil est revenu sur sa décision et demande au Législatif d'accepter cette promesse.

DECISION : **la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Catia Isufi-Berardi et de son fils Fidan est acceptée à la majorité évidente.**

5. MESSAGE RELATIF A LA CREATION ET A LA REVALORISATION DE POSTES DE FONCTIONNAIRES DANS LE CADRE DU BUDGET COMMUNAL 2002

M. le Maire : comme le veut la pratique, la création de postes de fonctionnaires est discutée à la séance qui traite du budget. En ce qui concerne le budget 2002, les incidences financières générées par ce message sont déjà comprises dans les documents reçus. En cas de décision contraire du Conseil de Ville, le budget communal serait alors modifié en conséquence.

En soulignant que l'Exécutif mène une politique extrêmement restrictive en ce qui concerne la création de postes, essentiellement pour des questions budgétaires, M. le Maire souligne la nécessité des propositions faites ce soir.

En ce qui concerne le poste d'informaticien chargé de l'informatique scolaire, il rappelle que ce poste avait été discuté, lors de l'adoption du crédit TIC 2002. Lors de ce débat, le Conseil de Ville avait souhaité que le Conseil communal étudie la variante du mandat, plutôt qu'une fonctionnarisation. A ce sujet, le Collège, dont le réseau informatique est géré via un mandat externe, n'est pas satisfait de cette manière de faire. Notamment pour les cas d'urgence, si le service est rapide, le montant des factures est élevé en conséquence. C'est une des raisons pour laquelle la Direction du Collège souhaite pouvoir bénéficier d'un fonctionnaire à 40%, fonctionnaire qui serait également occupé à 50% pour l'école primaire et 10% pour l'entretien et le maintien du site internet communal.

En ce qui concerne la revalorisation du poste d'agent administratif 2 à la Caisse communale en agent administratif 1, le Maire indique que la fonction a été modifiée, incluant de plus en plus de responsabilités. En effet, le fonctionnaire en place gère, de manière indépendante, un certain nombre de comptes, notamment les comptes du Collège, de la Colonie du Creux-des-Biches, ainsi que la gestion de différentes factures. Si le caissier communal assume la responsabilité directe de ces travaux, l'agent administratif dont il est question est parfois appelé à le remplacer.

En ce qui concerne la Maison de l'enfance, la création de 1,2 poste est souhaitée, considérant un manque de personnel professionnel. Le Maire met en exergue le fait que, même avec cette création, les normes en la matière ne seraient toujours pas respectées. L'institution en question peut se satisfaire de cette augmentation étant donné le nombre de personnes qui effectuent des stages de formation et compte tenu des places disponibles à la Maison de l'enfance qui ne sont pas toutes occupées simultanément.

En ce qui concerne le poste de bibliothécaire à la Bibliothèque des jeunes, le Maire indique que cette fonction est occupée depuis plusieurs années par du personnel stagiaire ou dans le cadre de travaux de chômage.

Toutefois, considérant que le travail non qualifié est en constante régression, le Conseil communal soutient l'idée de la création de ce poste, qui sera occupé par une personne qualifiée, assurant ainsi un service de qualité.

En rappelant que les commissions concernées ont préavisé favorablement ces différentes propositions, le Maire est persuadé que la preuve du besoin a été fournie et remercie le Conseil de Ville de soutenir cet objet.

M. Philippe Rais, PCSI, ne s'oppose pas à ce message. En ce qui concerne les tâches liées à l'entretien et au développement du site internet de la commune, il se pose certaines questions. A son avis, le site pourrait être amélioré par la création d'une rubrique « nouveautés », par exemple. Il se demande si les tâches des différents intervenants, concepteur, informaticien communal, fonctionnaires communaux chargés d'alimenter le site etc., sont clairement définies.

M. le Maire, en ce qui concerne la création du site internet, rappelle qu'un crédit spécial avait permis de faire appel à des professionnels.

Pour la suite des opérations, il est clair qu'il appartient aux fonctionnaires communaux de procéder aux mises à jour. En exemple, il cite la rubrique du Conseil de Ville mise à jour régulièrement par le Secrétariat communal.

En revanche, lorsqu'il s'agit de transformer, de modifier ou de procéder à des ajouts de rubrique, les compétences d'un informaticien sont nécessaires. C'est la raison pour laquelle l'Exécutif estime qu'avec un taux d'occupation de 10% pour ce domaine, la personne qui occupera le poste d'informaticien pourrait s'en charger.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur ce message, poste par poste.

M. Marc Voelke, PLR, rappelle que son groupe avait soutenu le projet TIC mais qu'il avait émis des réserves sur la nécessité de créer un poste d'informaticien. Toujours du même avis, le PLR pense qu'il serait préférable de confier ce mandat à un informaticien privé, placé sous la responsabilité de l'informaticien communal. Celui-ci pourrait se décharger d'une partie de ses tâches actuelles auprès de ce privé et assurer ainsi l'entretien du site internet qui doit rester l'affaire d'un fonctionnaire.

De plus, en sous-traitant ce travail à l'extérieur, la commune aurait toujours la possibilité de changer de partenaire si la qualité et le coût de ses prestations ne lui donnaient pas satisfaction, ce qui serait nettement plus compliqué avec un fonctionnaire.

Quant aux charges, considérant que le domaine informatique est en perpétuelle évolution, il appartiendrait à l'entreprise mandatée d'assurer la formation continue de son personnel, ce qui éviterait des coûts à la Municipalité.

M. Voelke souhaite que cette expérience soit menée. Le Conseil communal pourra toujours revenir avec sa proposition de fonctionnarisation, après deux ans, si l'expérience est négative.

En ce qui concerne la mauvaise expérience faite par le Collège, M. Voelke n'en connaît pas les raisons mais souligne que les CFF, entreprise dans laquelle il travaille, fait appel régulièrement à des entreprises externes qui donnent, en général, satisfaction.

M. le Maire : il y a plusieurs années, le Conseil communal a décidé qu'un certain nombre de fonctions devaient être assumées par des fonctionnaires communaux. Par exemple, les Services industriels gèrent l'infrastructure téléphonique de la Municipalité, dans les bâtiments communaux, pour des raisons évidentes. Pour les écoles, il semblerait logique d'appliquer la même philosophie assurant une rapidité dans le traitement des pannes. A ce sujet, M. le Maire précise que c'est la Direction du Collège, qui a fait appel à la Ville dans ce sens, à la suite d'une expérience insatisfaisante.

En ce qui concerne la qualité du travail des fonctionnaires, pour la minorité qui pose problème, le Conseil communal dispose de moyens et M. le Maire cite, par exemple, les descriptions de postes.

M. Marc Voelke maintient sa proposition de « mandater une entreprise privée chargée de l'informatique scolaire entre autre et placée sous la responsabilité de l'informaticien communal ».

DECISION 1 : la proposition du Conseil communal est acceptée par 33 voix contre 7 voix pour la proposition de M. Voelke.

DECISION 2 : la revalorisation du poste d'agent administratif 2 en poste d'agent administratif 1 à la Caisse communale est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

DECISION 3 : la création de 1,2 poste d'éducateur à la Maison de l'enfance est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

DECISION 4 : la création du poste de bibliothécaire à la Bibliothèque des jeunes est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

DECISION FINALE : le message relatif à la création et à la revalorisation de postes de fonctionnaires dans le cadre du budget communal 2002, et l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. BUDGET COMMUNAL 2002

Mme Madeleine Amgwerd commente le budget communal 2002 qui présente des charges pour 79,1 millions et des revenus pour 78,5 millions, ce qui représente un peu moins de 600'000.-- francs de déficit. Ainsi, l'équilibre budgétaire est quasiment atteint et Mme Amgwerd souligne la volonté du Conseil communal de le maintenir.

En ce qui concerne la maîtrise des charges, Mme Amgwerd met en exergue les charges non maîtrisées par la Municipalité, notamment celles de la santé, de l'enseignement et de l'aide sociale qui représentent des sommes importantes.

En ce qui concerne l'augmentation des rentrées fiscales, elle est moins importante pour Delémont que pour le reste du canton et des communes voisines.

En ce qui concerne le Musée jurassien, comme indiqué dans le bloc-notes, le Conseil communal est conscient que la subvention devra être augmentée. Toutefois, le Conseil communal ne souhaite pas qu'une décision soit prise lors du présent débat, pour éviter de bloquer les négociations actuellement en cours entre les fondatrices.

En ce qui concerne l'Espace jeunes, l'absence d'un montant ne remet pas en cause ce projet mais le Conseil communal est conscient qu'il n'y aura pas d'engagement de personnel en 2002 pour celui-ci.

S'agissant du budget d'investissements, avec un total de 10,6 millions, représentant 8,1 millions en priorité 1 dont 5,4 millions déjà votés, Mme Amgwerd souligne que tous les crédits sont soumis au Conseil de Ville, voire au Corps électoral. Elle rappelle que ce programme est sujet à modification et que la planification des dépenses est, en général, plus optimiste que la réalisation.

En ce qui concerne une planification financière, si l'outil existe, Mme Amgwerd souligne que les inconnues sont extrêmement nombreuses, ce qui rend l'exercice difficile. Aux différentes raisons évoquées dans le message de l'Exécutif, s'ajoutent le projet de libéralisation de l'électricité et l'avenir des Services industriels, remettant en cause la redevance des SI à la Municipalité. La nouvelle loi d'impôts aura également des répercussions importantes, difficiles à prévoir.

En conclusion, Mme Amgwerd est d'avis que le budget 2002 est équilibré, qu'il permettra une bonne gestion des investissements, des services et prestations communales de bonne qualité, des taxes et une quotité inchangées (2,5) depuis 1982.

M. Anselme Voirol, id, a pris connaissance du budget communal 2002 avec une grande satisfaction. Toutefois, il se pose les questions suivantes :

Tout d'abord, il n'a pas trouvé trace de l'Agenda 21, projet pour lequel un crédit de plusieurs milliers de francs avait été voté par le Législatif. Dans les grandes lignes, l'Agenda 21 préconise un équilibre entre l'économie, le domaine social et la protection de l'environnement. Que devient-il ?

En ce qui concerne le chapitre lié aux impositions, M. Voirol se pose la question de l'eurocompatibilité, en rappelant qu'en Suisse, les différences de fiscalité sont très grandes, pouvant aller de 14 à 29%. Pour attirer les entreprises dans notre région, l'Etat déroge quelque peu à la règle de l'imposition et peut accorder des avantages fiscaux oscillant entre 8 et 12%, ce qui n'est pas eurocompatible, puisque l'Union européenne impose une transparence s'agissant des avantages concurrentiels entre les différentes régions.

Le Conseil communal est-il conscient de cette problématique et du fait que Delémont et sa région seront complètement désavantagés lorsque l'Europe fera pression sur la Suisse dans ce domaine ?

En conclusion, M. Voirol souligne que le budget communal 2002 relève d'un excellent travail mais souhaiterait, comme l'avait demandé M. Hostettler, que l'Exécutif établisse des prévisions stratégiques à 10 ou 20 ans.

M. Denis Hostettler, PLR, appuie les propos de M. Voirol en soulignant l'importance d'élaborer des prévisions financières.

Au nom du PLR, il accepte l'entrée en matière, se réjouit de lire que l'équilibre budgétaire reste une priorité du Conseil communal, tout comme la diminution de la dette.

En ce qui concerne les charges non maîtrisables, si la conjoncture actuelle ne se redresse pas, elles pourraient avoir des incidences financières sur les emplois, ce qui augmenterait le chômage et aurait une incidence sur les rentrées fiscales.

M. Hostettler souhaite que le canton ait tenu compte de ces paramètres pour les prévisions 2002. Finalement, il demande à Mme Amgwerd s'il ne serait pas possible de présenter le budget communal en automne, plutôt qu'en début d'année.

Mme Madeleine Amgwerd indique à M. Voirol, que s'agissant de l'Agenda 21, un crédit est annoncé, vraisemblablement pour mars, dans le programme d'investissements.

En ce qui concerne l'eurocompatibilité, Mme Amgwerd rappelle que la commune maîtrise le taux de quotité mais que les privilèges fiscaux sont accordés par le canton. Dans ce domaine, la commune est consultée à titre de préavis seulement. Ainsi, la question de la fiscalité doit être réglée au niveau Suisse et des cantons.

Si du point de vue de la fiscalité, d'autres régions sont plus attirantes, Mme Amgwerd souligne l'avantage géographique de la région delémontaine, les qualifications de la main-d'œuvre et la qualité des infrastructures.

En réponse à M. Hostettler, s'agissant de prévisions financières à 10 ans, Mme Amgwerd précise que tout en ayant la volonté de le faire, elle se rend compte que cet exercice est pratiquement impossible. En effet, les chiffres risqueraient d'être aléatoires, compte tenu des répercussions que pourraient avoir les différents dossiers actuellement en discussion, comme, par exemple, la nouvelle répartition financière canton/communes dont les incidences pourraient se chiffrer en plusieurs centaines de milliers de francs.

A son avis, la vision d'avenir est à rechercher plutôt dans le programme d'investissements, document qui précise les différents projets que la Municipalité a l'intention d'entreprendre, les années suivantes. Mme Amgwerd doute de la pertinence d'une projection, sur 10 ans, avec une progression régulière des impôts de 1 à 2% et dont les résultats seraient vraiment aléatoires.

Finalement, en ce qui concerne la présentation du budget communal dans le courant de l'automne, Mme Amgwerd précise que la procédure budgétaire débute, au sein de la commune, avant les vacances d'été. Le dossier est bouclé en décembre étant donné que l'administration communale reçoit les dernières informations du canton à cette période, notamment les rentrées fiscales. Si le Conseil de Ville souhaitait une présentation avancée, Mme Amgwerd serait prête à faire l'exercice mais elle souligne encore une fois que le document pourrait présenter des chiffres moins exacts qu'en janvier.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le fond en priant les intervenants d'annoncer les numéros de rubriques sur lesquelles ils interviennent. Elle demande également que les propositions faites le soient par écrit.

Mme Emilie Schindelholz, CS•POP, déclare avoir été surprise de ne pas trouver dans le cadre du budget la création de postes relatif à l'Espace jeunes.

Or, en réponse à une interpellation, Mme Patricia Cattin avait indiqué que le message concernant l'Espace jeunes à l'Arsenal serait soumis au Législatif, au début du 2^{ème} semestre 2001.

Mme Schindelholz regrette que ce dossier ait pris du retard et demande au Conseil communal la garantie qu'un crédit sera présenté rapidement à ce sujet au Législatif.

Mme Patricia Cattin, en réponse à Mme Schindelholz, confirme que le Conseil communal soumettra la création de postes en relation avec l'Espace jeunes, en même temps que le crédit pour l'aménagement de l'Arsenal.

En ce qui concerne le retard pris par ce dossier, Mme Cattin rappelle que son Département doit gérer plusieurs dossiers importants et met en exergue la volonté de l'Exécutif de régler le problème de l'Arsenal, tout en rappelant le taux d'occupation des conseillers communaux qui est de 20%.

Rubrique 115.301.03 – Personnel part de salaire handicapés, auxiliaires

M. Jean-François Rossel, PS, se déclare satisfait par le budget présenté et aimerait connaître la pratique de la Municipalité en matière d'engagement de personnel. En particulier, il demande si les contrats d'auxiliaires peuvent être renouvelés et, le cas échéant, combien de fois. Il demande également la durée maximale d'un tel contrat, si les personnes occupant ces fonctions sont automatiquement titularisées et si leur salaire est soumis à la LPP.

M. le Maire rappelle que la création de postes de fonctionnaires est de la compétence du Législatif.

En matière d'engagement d'auxiliaires, les compétences de l'Exécutif sont claires. Les auxiliaires peuvent en effet être engagés pour une durée totale de 9 mois, avec un contrat de 3 mois, renouvelable deux fois. La seule exception en la matière est constituée par les personnes qui remplacent des fonctionnaires pour des maladies de longue durée.

En ce qui concerne la fonctionnarisation, une fois le besoin établi par le Conseil communal, une demande de création de poste est soumise au Législatif, à condition que le taux d'occupation soit égal ou supérieur à 25 %.

En ce qui concerne les prestations sociales, le statut des fonctionnaires est appliqué par analogie et les salaires sont soumis à la LPP, non pas via le FRED mais via un contrat avec une assurance privée, ceci pour des raisons pratiques. En ce qui concerne les vacances, l'indemnité est comprise dans le salaire horaire et au surplus, le code des obligations s'applique.

Tenant compte du fait que les personnes engagées comme auxiliaires sont souvent à la recherche d'emploi, la Municipalité se montre très large en ce qui concerne le droit de résiliation.

Rubrique 200.434.01 – Redevances et contributions des propriétaires

Mme Sarah Erard, PS, constate que dans le budget 2002, les revenus prévus sont de 2'000.-- francs, alors qu'ils étaient de 50'000.-- francs en 2001. Quelle en est la raison ?

M. Jean Froidevaux, caissier communal, en réponse à Mme Erard, précise que la rubrique 200.434.01 doit être mise en parallèle avec la rubrique 241.431.01 – Permis de construire/autorisations de réclames, où les revenus sont évalués à 95'000.-- francs.

Rubrique 300.301.01 – Personnel administratif - Office état civil

Rubrique 300.316.01 – Location

M. Denis Hostettler, PLR, demande à quoi correspondent les montants de 6'000.-- francs et 10'500.-- francs pour ces deux rubriques.

M. le Maire, en ce qui concerne les 6'000.-- francs, indique que c'est le montant correspondant à la part salariale versée par la commune à l'officier d'état civil.

S'agissant des Fr. 10'500.-- francs, ils représentent la location, payée par la Municipalité, pour les bureaux de l'Office de l'état civil. Pour le moment, il n'y a pas de locaux disponibles dans les bâtiments de l'administration pour cet office.

Rubrique 590.365.12 – Musée jurassien

Mme Odile Montavon, CS•POP, se déclare étonnée de voir que les subventions de 34'000.-- francs n'ont pas été augmentées pour 2002.

Elle n'est pas convaincue par les arguments développés par Mme Amgwerd en préambule et demande que le montant en question soit augmenté de 30'000.-- francs, pour passer ainsi à 64'000.-- francs, comme l'avait indiqué la Conseillère communale en charge du dossier, lors du vernissage de l'exposition Bovée.

Mme Montavon souligne que le Musée jurassien demande, depuis plusieurs années, une augmentation des subventions aux quatre fondatrices, à savoir, les cantons de Berne et du Jura, la Bourgeoisie et la Ville de Delémont.

A sa connaissance, le Musée jurassien a fourni un plan de financement ainsi que plusieurs rapports décrivant les solutions permettant d'assurer l'avenir à long terme du musée. A son avis, même si des discussions sont actuellement en cours entre les fondatrices, une augmentation de la subvention communale ne les mettrait pas en péril mais permettrait simplement au Musée jurassien de fonctionner. Le canton du Jura en a d'ailleurs tenu compte, puisque le Gouvernement a proposé une augmentation de 50'000.-- francs pour les subventions aux musées, ce que le Parlement a accepté.

Rubrique 590.365.66 – Hockey-Club Junior

M. Michel Hirtzlin, PS, juge la politique de la commune envers les sociétés locales excellente, en mettant des infrastructures à disposition, plutôt que des montants financiers.

En ce qui concerne le Hockey-Club, malheureusement celui-ci ne profite pas de cette politique, puisque qu'il loue ses infrastructures à Patinoire Régionale SA.

Ce club investit annuellement 75'000.-- francs pour la formation, dont 40'000.-- francs représentent des frais de location de patinoire.

Le but de l'intervention de M. Hirtzlin n'est pas de demander une augmentation de subventions, mais il souhaite sensibiliser les autorités par rapport à la situation de ce club, phénomène qui peut également toucher d'autres sociétés. Il souhaite que, dans le cadre de la redistribution des subventions communales, cette problématique particulière soit prise en compte.

Rubrique 590.365.99 – Diverses manifestations

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, demande si une somme a été prévue au budget communal 2002 pour l'animation de la Vieille Ville et le cas échéant, dans quelle rubrique.

Si tel n'était pas le cas, elle demande qu'une somme de 15'000.-- francs, identique à 2001, soit ajoutée au budget.

M. Jean-François Rossel, PS, se demande si cette rubrique englobe les demandes de petites sociétés, par exemple, le Club de pétanque « Le Bérider ».

Mme Patricia Cattin, en réponse à Mme Montavon, précise que lors de son discours, elle a indiqué que le Conseil communal était d'accord d'entrer en matière sur une augmentation de la subvention au musée, sans promettre toutefois une augmentation de 30'000.-- francs.

S'il est vrai que le Musée jurassien a fourni un concept d'avenir aux quatre fondatrices, Mme Cattin souligne que le document en question ne correspond pas à leurs attentes. En effet, les fondatrices souhaitent des éléments chiffrés plus précis.

En ce qui concerne l'accord du canton du Jura de donner 50'000.-- francs aux musées jurassiens, Mme Cattin indique que cette subvention est destinée à tous les musées jurassiens et non pas uniquement au Musée delémontain.

Elle répète que si le Conseil communal est d'accord d'entrer en matière sur une augmentation de subventions, elle ne souhaite pas qu'elle soit chiffrée au budget 2002, ce qui pourrait porter préjudice, à son avis, aux négociations actuellement en cours entre les fondatrices.

En ce qui concerne l'animation en Vieille Ville, Mme Cattin rappelle qu'elle relève de la compétence de l'Exécutif et qu'il statuera, sur demande, comme cela s'était fait en 2001.

En ce qui concerne la répartition des subventions communales aux sociétés, en réponse à M. Hirtzlin, Mme Cattin rappelle qu'il existe 160 sociétés sportives et socioculturelles à Delémont et qu'un questionnaire leur a été remis en vue de revoir les répartitions. Le dépouillement des questionnaires en retour a été effectué et a déjà été soumis à la Commission des sports. La Commission de la culture l'étudiera prochainement. Les nouveaux barèmes qui seront fixés prendront en compte l'utilisation ou non d'infrastructures communales par les sociétés en question.

Finalement, s'agissant du compte « manifestations diverses », Mme Cattin répond à M. Rossel en indiquant que les sociétés organisatrices de manifestations peuvent solliciter son Département pour un soutien financier particulier.

Mme Odile Montavon, CS•POP, maintient sa proposition et, considérant qu'aucune réponse n'a été apportée à ses questions, revient à la tribune.

Elle souhaite qu'une différence soit faite en ce qui concerne l'avenir à court terme du musée et son avenir à long terme. A son avis, les négociations actuelles entre les fondatrices touchent son avenir à long terme et une augmentation de la subvention communale par la voie budgétaire permettrait simplement le fonctionnement de cette institution en 2002.

En ce qui concerne les 50'000.-- francs de subventions octroyés par le canton du Jura aux musées, Mme Montavon confirme que « musées » portent bien la marque du pluriel. Cependant, une déclaration de Mme la Ministre en charge de ce dossier aurait laissé entendre qu'il ne devrait pas être difficile d'obtenir la totalité de cette subvention pour le Musée jurassien, puisque le Président de la Commission cantonale des musées est également impliqué au niveau du Musée jurassien.

C'est pour cette raison que Mme Montavon pense qu'il est important que Delémont donne un signe clair en faveur du musée, en augmentant la subvention de 34'000.-- francs à 64'000.-- francs.

Mme Patricia Cattin, se référant à la dernière séance entre les fondatrices, indique que le responsable cantonal de ce dossier a bien précisé que les 50'000.-- francs étaient destinés à tous les musées du canton et non pas au Musée jurassien.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, retire sa proposition en relation avec l'animation de la Vieille Ville, au vu de la garantie fournie par Mme Cattin.

Rubrique 661.351.01 – Participation aux mesures actives marché du travail, fin de droit

Mme Sarah Erard, PS, constate que les charges prévues pour 2002 sont de 200'000.-- francs, alors qu'elles étaient de 350'000.-- francs dans le budget 2001. Pourquoi cette différence ?

Mme Madeleine Amgwerd, en l'absence de M. Rémy Meury, répond à Mme Erard que les besoins en matière d'aide sociale sont évalués par le canton. Il est vrai que ceux-ci peuvent varier, suivant les circonstances.

Rubrique 920.406.01 - Taxe des billetsRubrique 920.406.02 - Taxe des chiens

M. Jérôme Corbat, CS•POP, demande la suppression de la taxe sur les billets, en soulignant que la ville de Genève a été la dernière grande ville romande à supprimer cette taxe dite « des pauvres ».

En ce qui concerne la taxe sur les chiens, même si l'on tient compte de l'augmentation de cette dernière, il se pose la question de savoir comment le montant anciennement prévu de 22'000.-- francs en 2001, passe à 35'000.-- francs en 2002.

Mme Madeleine Amgwerd indique que la taxe sur les billets n'est pas prélevée pour les spectacles et manifestations à but non lucratif. En effet, seules les manifestations commerciales doivent y contribuer. Mme Amgwerd cite en exemple le Cirque Knie, le Comptoir delémontain, etc.

En ce qui concerne la taxe des chiens, Mme Amgwerd confirme que le Parlement a récemment adopté une nouvelle loi en la matière et que la commune entend réviser son règlement prochainement.

Mme Patricia Cattin, en complément à ce qu'a déclaré Mme Amgwerd, confirme que toutes les sociétés locales organisant des manifestations ou des spectacles sont exonérées de la taxe sur les billets.

M. Jérôme Corbat, CS•POP, retire sa proposition au vu des déclarations faites.

Rubrique 13 – Service du feuRubrique 1300.469.01 – Subventions AIJRubrique 1300.301.01 – Personnel administratif et d'exploitation

M. Denis Hostettler, PLR, constate que le budget du Service du feu est déficitaire depuis 1995, alors que ses comptes devraient être équilibrés. Le déficit prévu pour 2002 est de 91'400.-- francs et M. Hostettler souhaiterait savoir ce qu'a entrepris le Conseil communal dans ce domaine.

En ce qui concerne les charges liées au Centre de renfort qui devraient être réparties entre les communes du district delémontain dès 2003, M. Hostettler déclare que cette répartition existe en Ajoie depuis une dizaine d'années déjà.

En indiquant qu'une nouvelle ordonnance en la matière a été élaborée, il se demande si l'Exécutif delémontain ne pourrait pas intervenir pour que le déficit 2002 soit déjà pris à la répartition, puisque la loi et l'ordonnance sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2002.

Finalement, en ce qui concerne les directives sur les subsides de l'Assurance immobilière de la République et Canton du Jura, M. Hostettler indique qu'elles pourraient atteindre, pour 2002, 50'000.-- francs, alors que le budget fait état de 30'000.-- francs pour la rubrique 1300.469.01. Cette somme pourrait se répartir de la manière suivante, subvention pour le fonctionnement 20'000.-- francs et pour la formation 5'000.-- francs, à quoi pourrait s'ajouter, ce qui est nouveau, une subvention pour le commandant pouvant représenter 20% d'un poste, au maximum 25'000.-- francs, qui viendraient en réduction de la rubrique 1300.301.01 qui prévoit des charges pour 28'800.-- francs.

M. Jean-François Rossel, PS, souhaitait intervenir sur les mêmes points que M. Hostettler.

En complément, il indique que le Conseil communal s'est adressé au Gouvernement pour savoir de quelle manière il prendrait en charge la part non couverte depuis le 1^{er} janvier 2002, alors que la loi est entrée en vigueur au 1^{er} janvier de cette année. Le Centre de renfort existe et fonctionne, ce qui génère des charges. Il n'est pas normal que la commune de Delémont assume à elle seule ce déficit.

M. le Maire confirme que le Service du feu est déficitaire depuis plusieurs années. En connaissance de cause, la Municipalité n'a pas souhaité prendre de mesures d'élévation de la taxe, étant donné que le Conseil communal attendait, comme promis, un partage des charges avec les communes du district. Tout en soulignant que l'élaboration de ce projet a pris un certain temps au niveau du Parlement, M. le Maire précise que le système ajoulot fonctionne depuis plusieurs années sur la base d'une convention libre entre les communes concernées et Porrentruy.

Le projet d'ordonnance ayant pris du retard, le Service des communes a sollicité le Conseil communal pour que celui-ci entreprenne les démarches auprès des communes du district delémontain, ce qu'a refusé l'Exécutif. Le Conseil communal pense qu'il appartient au Gouvernement de prendre une ordonnance pour fixer le mécanisme de péréquation et fixer les montants que les communes seront appelées à couvrir.

En ce qui concerne l'année 2001, le Conseil communal a interpellé le Gouvernement pour indiquer qu'effectivement le Centre de renfort avait fonctionné, ce qui a généré des charges que la commune de Delémont n'était pas prête à assumer seule. La réponse est attendue.

En ce qui concerne l'indemnité de 25% en faveur du commandant, il s'avère que le commandant actuel ne tient pas à en bénéficier. L'assurance immobilière sera sollicitée pour qu'elle soit un peu plus souple dans son interprétation en vue de subventionner des tâches de commandement et non pas la fonction de commandant. Le Maire souligne qu'il existe, à l'intérieur du Corps, des responsabilités importantes liées à plusieurs personnes devant, notamment, s'occuper de l'entretien du parc des machines.

M. Denis Hostettler, PLR : en ce qui concerne l'indemnité de commandement, dans l'article 603, il est précisé que les modalités d'octroi sont définies conventionnellement entre l'Assurance immobilière du Jura et la commune siège du Centre de renfort, respectivement l'employeur. En ce qui concerne l'ordonnance, M. Hostettler précise qu'elle est datée du 13 novembre 2001 et qu'il serait utile de demander que les communes participent financièrement au 1^{er} janvier 2002.

M. le Maire confirme que la démarche a été entreprise auprès du Gouvernement dans ce sens.

M. Anselme Voirol, id, précise que l'indemnité est considérée comme un salaire et donc soumise à l'AVS, contrairement au dédommagement.

DECISION : la proposition de Mme Odile Montavon, d'attribuer 64'000.-- francs à la rubrique 590.365.12 – Musée jurassien, au lieu des 34'000.-- francs est acceptée par 24 voix contre 6.

DECISION : le budget communal 2002 et l'arrêté s'y rapportant sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

7. **DEVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.20/01 – “PRES-ROSES : TROUVER UNE SOLUTION RAPIDE ET PLUS ECONOMIQUE POUR LES TERRAINS I”, PDC-JDC, MME JEANNE-ANDREE JEANNERAT**

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC : malgré le récent refus du corps électoral, le Conseil de Ville et le Conseil communal restent persuadés de la nécessité d'aménager les terrains et de nouveaux vestiaires aux Prés-Roses.

C'est la raison pour laquelle le PDC-JDC souhaite relancer immédiatement ce projet pour remplacer l'ancien Parc des sports et les terrains de la Communauté qui seront retirés à la commune, dès l'automne 2002, par la Bourgeoisie.

Elle demande au Conseil communal de revoir le dossier et de proposer un nouveau projet d'équipement avec des terrains suffisants et adaptés pour la ville de Delémont. Dans ce but, elle souhaite que l'Association suisse de football (ASF) y soit associée. L'ASF pourrait également être sollicitée pour un préavis et pour d'éventuelles subventions.

Mme Patricia Cattin, au nom du Conseil communal, accepte cette motion

DECISION : la motion 5.20/01 « Prés-Roses : trouver une solution rapide et plus économique pour les terrains ! » est acceptée à la majorité évidente.

8. REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.15/01 – “PRIVILEGIONS LES TUD ?”, PCSI, M. PHILIPPE RAIS

M. Philippe Rais, PCSI, est partiellement satisfait.

9. REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.16/01 - "PASSAGE DU COLLIARD, LE TRAIN SIFFLE TROIS FOIS !", PCSI, M. PHILIPPE RAIS

M. Philippe Rais, PCSI, est satisfait.

10. REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.17/01 - " LOI SUR LES AUBERGES : EST-ELLE VRAIMENT RESPECTEE ?", PS, MME REGINE RAMSEIER

Mme Régine Ramseier, PS, est satisfaite.

11. REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.18/01 - "CIRCULATION ET PARCAGE EN VIEILLE VILLE", PS, M. PIERRE ACKERMANN

M. Pierre Ackermann, PS, est satisfait.

12. REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.19/01 - "QUEL AVENIR POUR L'AUBERGE DE JEUNESSE ?", PS, MME MARIE-ANNE REBETEZ

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, est satisfaite.

13. REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.20/01 - "JURA TOURISME", CS•POP, M. MAX GOETSCHMANN

M. Max Goetschmann, CS•POP, est satisfait.

14. REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.21/01 – “ANIMATION ET CULTURE EN VILLE : QUI EST RESPONSABLE DE QUOI ?”, CS•POP, MME EMILIE SCHINDELHOLZ

Mme Emilie Schindelholz, CS•POP, est satisfaite.

Ont été déposées : - 5 motions
- 5 questions écrites

La séance est levée à 21 heures 40

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE
La présidente : La secrétaire :

Marie-Anne Rebetez Edith Cuttat Gyger